

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# Liberté – Égalité – Fraternité

OBJET : Annexe à l'organisation du temps de travail des agents d'entretien et de gardiennage de la Direction des Sports et de la Vie Associative

### 1. Organisation et cycles de travail des agents polyvalents gardien-régisseur de soirée :

- 37h de travail hebdomadaire sur 5 jours, du mardi au samedi, avec l'intégration des dimanches en heures supplémentaires. Un délai de prévenance de 15 jours pour le travail du dimanche sera respecté.
- 2 emplois du temps rythmeront les semaines des agents polyvalents sur les périodes scolaires.

<u>L'emploi du temps 1</u> : intégrant la fermeture de la salle B. Vian le samedi à 02h du matin.

| Mardi   | Mercredi | Jeudi   | Vendredi | Samedi  | Dimanche                     |
|---------|----------|---------|----------|---------|------------------------------|
| 17h-23h | 16h-23h  | 16h-23h | 16h-23h  | 16h-02h | Repos                        |
| 6h      | 7h       | 7h      | 7h       | 10h     | Pas d'heures supplémentaires |

<u>L'emploi du temps 2</u> : terminant à 22h le samedi sur une structure sportive et entraînant, par roulement, le travail des agents polyvalents, le dimanche sur Boris Vian (si réservation).

| Mardi   | Mercredi | Jeudi   | Vendredi | Samedi  | Dimanche               |  |
|---------|----------|---------|----------|---------|------------------------|--|
| 16h-23h | 16h-23h  | 16h-23h | 16h-23h  | 13h-22h | Selon réservation      |  |
| 7h      | 7h       | 7h      | 7h       | 09h     | Heures supplémentaires |  |

#### Fonctionnement pendant les vacances scolaires :

Afin de mieux répondre aux besoins du service, la pose de congés des agents devra correspondre aux périodes de fermeture des structures :

- <u>sur la période estivale</u>, fermeture des salles de la semaine du 14 juillet à celle du 15 août soit 5 semaines. En dehors de cette fermeture sur les vacances d'été, 1 agent polyvalent minimum devra être présent.
- sur les petites vacances, fermeture des salles la 1ère semaine (du lundi au dimanche).
- sur les vacances de noël : fermeture des structures sur toute la période.

Néanmoins, les agents ne pouvant être en congés sur la totalité des vacances scolaires au regard de leur nombre, 16 semaines, ils effectueront leur temps de travail, lors des périodes de vacances scolaires restantes avec des horaires de journée comprenant des missions de maintenance.

# 2. <u>Organisation et cycles de travail des agents d'entretien et de gardiennage en matinée et journée</u>

- **37h de travail hebdomadaire** sur 5 jours pour l'emploi du temps 1 du matin et sur 6 jours pour l'emploi du temps 2 de journée, pendant les périodes scolaires.
- L'emploi du temps en soirée, pour ces agents, étant transféré aux agents polyvalents gardien-régisseur de soirée, il n'a plus lieu d'être.

<u>Emploi du temps 1</u> : identique à l'emploi du temps 3 actuel sur 5 jours travaillés avec une rotation des dimanches travaillés (selon évènements) :

| Lundi  | Mardi  | Mercredi | Jeudi  | Vendredi | Dimanche                        |
|--------|--------|----------|--------|----------|---------------------------------|
| 6h-14h | 6h-13h | 6h-14h   | 6h-13h | 6h-13h   | selon compétitions<br>sportives |
| 8h     | 7h     | 8h       | 7h     | 7h       | Heures<br>supplémentaires       |

Emploi du temps 2 : de journée avec 6 jours de travail donc sans heures supplémentaires le dimanche :

| Lundi   | Mardi   | Mercredi | Jeudi   | Vendredi | Samedi  |
|---------|---------|----------|---------|----------|---------|
| 14h-23h | 13h-18h | 13h-18h  | 13h-18h | 13h-18h  | 06h-14h |
| 9h      | 5h      | 5h       | 5h      | 5h       | 8h      |

## • Fonctionnement pendant les vacances scolaires :

La règle de prise de congés reste inchangée et devra correspondre aux périodes de fermetures des structures afin de répondre aux besoins de service.